



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014093-0003

signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 03 Avril 2014

Préfecture

Arrêté préfectoral portant autorisation de
pénétrer dans les propriétés privées, commune
de Rochefort du Gard



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014094-0003

signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 04 Avril 2014

Préfecture

Arrêté préfectoral actant la renonciation totale
à l'exploitation par la société GRT Gaz de la
canalisation de transport "branchement CI
FIBRAVER" à Beaucaire

PREFECTURE DU GARD

**ARRETE PREFECTORAL N°
actant la renonciation totale à l'exploitation par la société GRT GAZ
de la canalisation de transport "branchement CI FIBRAVER" à Beaucaire**

Le préfet du GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Énergie notamment ses articles L.431-1 et L.433-1 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles R.555-24 à R-555-29 ;

Vu le décret n°2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'arrêté du ministre délégué à l'industrie n°AM-0001 en date du 4 juin 2004 portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société GRT GAZ ;

Vu la décision du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 8 avril 2008 portant sur la reconnaissance du guide technique professionnel GESIP n°2006/03 concernant les dispositions techniques relatives à l'arrêt temporaire ou définitif d'exploitation ou au transfert d'usage d'une canalisation de transport ;

Vu la demande de renonciation totale à l'exploitation de la canalisation de transport dite "branchement CI FIBRAVER" à Beaucaire, déposée par la société GRT GAZ en date du 19 mars 2013 complétée le 11 octobre 2013 ;

Vu les résultats de la consultation administrative prévue à l'article R555-29 du Code de l'environnement qui s'est déroulée du 17 octobre au 17 décembre 2013 ;

Vu le rapport et avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon en date du 24 décembre 2013 ;

Considérant

que la demande de GRT GAZ correspond au dossier préliminaire de l'arrêt d'exploitation du « branchement CI FIBRAVER » prévu par le guide GESIP au point 7.4.1 ;

que la consultation administrative prévue à l'article R555-29 du Code de l'environnement n'a pas donné lieu à observation ;

Sur proposition de M le Secrétaire Général de la préfecture du GARD

ARRÊTE

Article 1er

Est actée la renonciation totale à l'exploitation par la société GRT GAZ de la canalisation de transport dite "branchement CI FIBRAVER", sur une longueur de 13,97 mètres en DN 100 et PMS 67,7 b, située sur le territoire de la commune de BEAUCAIRE dans le département du Gard.

Cette renonciation est prononcée à l'issue de la réalisation par la société GRT GAZ du dossier final prévu au §7.4.2 du guide GESIP n°2006/03.

Article 2

Le tronçon de canalisation mentionné à l'article 1^{er} est retiré de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel n° AM-0001 du 4 juin 2004 susvisé portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société GRT GAZ.

Article 3

Le Directeur Général de l'Energie et du Climat du ministère de l'Ecologie, du Développement-durable et de l'Energie,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Languedoc Roussillon,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant par la DREAL Languedoc-Roussillon.

Nîmes, le 04 AVR. 2014

Pour le Préfet,
le secrétaire général


Denis OLAGNON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014094-0003

signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 04 Avril 2014

Préfecture

Arrêté préfectoral actant la renonciation totale
à l'exploitation par la société GRT Gaz de la
canalisation de transport "branchement CI
FIBRAVER" à Beaucaire



PREFECTURE DU GARD

ARRETE PREFECTORAL N° actant la renonciation totale à l'exploitation par la société GRT GAZ de la canalisation de transport "branchement CI FIBRAVER" à Beaucaire

Le préfet du GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Énergie notamment ses articles L.431-1 et L.433-1 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles R.555-24 à R-555-29 ;

Vu le décret n°2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'arrêté du ministre délégué à l'industrie n°AM-0001 en date du 4 juin 2004 portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société GRT GAZ ;

Vu la décision du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 8 avril 2008 portant sur la reconnaissance du guide technique professionnel GESIP n°2006/03 concernant les dispositions techniques relatives à l'arrêt temporaire ou définitif d'exploitation ou au transfert d'usage d'une canalisation de transport ;

Vu la demande de renonciation totale à l'exploitation de la canalisation de transport dite "branchement CI FIBRAVER" à Beaucaire, déposée par la société GRT GAZ en date du 19 mars 2013 complétée le 11 octobre 2013 ;

Vu les résultats de la consultation administrative prévue à l'article R555-29 du Code de l'environnement qui s'est déroulée du 17 octobre au 17 décembre 2013 ;

Vu le rapport et avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon en date du 24 décembre 2013 ;

Considérant

que la demande de GRT GAZ correspond au dossier préliminaire de l'arrêt d'exploitation du « branchement CI FIBRAVER » prévu par le guide GESIP au point 7.4.1 ;

que la consultation administrative prévue à l'article R555-29 du Code de l'environnement n'a pas donné lieu à observation ;

Sur proposition de M le Secrétaire Général de la préfecture du GARD

ARRÊTE

Article 1er

Est actée la renonciation totale à l'exploitation par la société GRT GAZ de la canalisation de transport dite "branchement CI FIBRAVER", sur une longueur de 13,97 mètres en DN 100 et PMS 67,7 b, située sur le territoire de la commune de BEAUCAIRE dans le département du Gard.

Cette renonciation est prononcée à l'issue de la réalisation par la société GRT GAZ du dossier final prévu au §7.4.2 du guide GESIP n°2006/03.

Article 2

Le tronçon de canalisation mentionné à l'article 1^{er} est retiré de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel n° AM-0001 du 4 juin 2004 susvisé portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société GRT GAZ.

Article 3

Le Directeur Général de l'Energie et du Climat du ministère de l'Ecologie, du Développement-durable et de l'Energie,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Languedoc Roussillon,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant par la DREAL Languedoc-Roussillon.

Nîmes, le 04 AVR. 2014

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014094-0004

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 04 Avril 2014

Préfecture

Arrêté préfectoral portant création de la Zone
d'Aménagement Différé de l'Araigner et
Lauriol sur la commune de Collorgues



PRÉFET DU GARD

Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières

Nîmes, le **04 AVR. 2014**

**Commune de Collorgues
ZAD de L'Araigner et Lauriol**

ARRÊTE N°

PORTANT CREATION DE LA ZAD DE L'ARAIGNER ET LAURIOL

Le préfet du Gard, chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L212-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Collorgues du 11 juillet 2013 sollicitant la création d'une zone d'aménagement différé pour permettre à la commune de maîtriser les terrains nécessaires en vue d'un développement urbain futur, de lutter contre la spéculation foncière et demandant la désignation de la commune comme bénéficiaire du droit de préemption ;

Vu le dossier présenté par la commune et notamment le plan de délimitation, la notice explicative et la liste des parcelles concernées ;

Considérant la volonté de la commune de maîtriser l'évolution des prix dans des zones exposées, de disposer de terrains suffisants et de réserves foncières pour conduire des projets d'intérêt local ;

Considérant que la commune de Collorgues souhaite maîtriser le foncier support des extensions urbaines futures afin de lutter contre la spéculation foncière et d'y développer de futures opérations d'aménagement pour étendre l'offre de logements, tant en terme de prix que de typologie, et maîtriser l'impact sur les ressources et les réseaux ;

Vu l'avis émis le 10 juillet 2013 par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 :

Une zone d'aménagement différé dénommée « ZAD de l'Araigner et Lauriol » est créée sur le territoire de la commune de Collorgues en vue d'étendre l'offre de logements et d'équipements publics dans le cadre de développements urbains futurs.

Article 2 :

Le périmètre de cette ZAD est délimité conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Le titulaire du droit de préemption instauré sur le périmètre de la zone est la commune de Collorgues, représentée par son Maire.

Conformément à l'article L212-2 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption a la faculté d'exercer ce droit pendant une période de six ans renouvelable à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Les effets juridiques attachés à la délimitation de ce périmètre ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publication mentionnées dans le présent article.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté et du plan de délimitation sera déposée à la mairie de Collorgues.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article R212-2 du code de l'urbanisme.

Article 7 :

Copie du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sera adressée, pour exécution ou pour information :

- au Maire de Collorgues
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- au Directeur de France Domaine
- au conseil supérieur des notaires
- à la chambre départementale des notaires
- au barreau du tribunal de grande instance de Nîmes
- greffe du tribunal de grande instance de Nîmes

Fait à Nîmes, le **04 AVR. 2014**

Le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture du
Gard

Denis ~~SLAGNON~~

Projet de zonage - Zone NC du POS - Future ZAD du PLU

Etat à jour au 11/01/2013

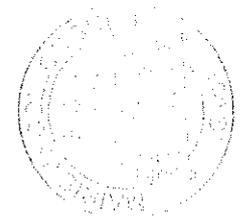
Mairie de Collorgues

Hôtel de Ville - 30190 Collorgues

Propriétaire	Référence cadastrale	Nature de la parcelle et commentaires	(m2)
Phase I - versant Ouest			
Bonnet Christelle	AC62		1194
Brunel David	AC63		2 925
Capeau Bertil	AC64		824
Capeau Bertil	AC65		554
Capeau Bertil	AC66		782
Capeau Bertil	AC67		2500
Indivision Michel Jacques.			1 168
Dumas Jany	AC68		
Indivision Michel Jacques.			978
Dumas Jany	AC69		2 136
Brunel David	AC76		881
Ravaud Franck	AC75		
Indivision Teste Jean-Pierre.			1 099
Paul Marie France	AC83		
Indivision Teste Jean-Pierre.			1 017
Paul Marie France	AC82		829
Paul Marie France	AC80		903
Commune de Collorgues	AC79		456
Brunel David	AC360		

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour.
Nîmes, le . . . 04 AVR. 2014

Pour le Préfet,
le secrétaire général
Denis OLAGNON



Indivision Atlan Arlette,			
Audras Ludovic, Audras			
Sabine, Nègre Louis, Nègre	AC78		1 025
Brunel David	AC77		917
Brunel David	AC110		756
Indivision Atlan Arlette,			
Audras Ludovic, Audras			
Sabine, Nègre Louis, Nègre	AC109		1 590
Indivision Maurin Alain,			
Maurin Jean-Louis, Maurin			
Josette, Peladan Colette,			
Peladan William, Peladan	AC111		2 262
Ravaud Myriam	AC127	Prise partiellement en compte	1 065
Mazauric Roland	AC92		1 606
Mazauric Roland	AC93		1 140
Martin Hélène, Christol	AC400	Déjà constructible	677
Phase 2 - versant Est			
Indivision Sancho Jean, Berard			
Juliette	AC113		3 238
Giuliano Jean-Marc	AC112		1 533
Indivision Dussaud Charles,			
Dussaud Régis, Peyron Edith	AC108		1 069
Indivision Atlan Arlette,			
Audras Ludovic, Audras			
Sabine, Nègre Louis, Nègre	AC106		799

Indivision Atlan Arlette,			
Audras Ludovic, Audras			
Sabine, Nègre Louis, Nègre	AC105		1 014
Christol Richard	AC104		2 546
Dussaud Charles	AC107		968
Martin Hélène, Christol	AC103		1 398
Martin Hélène, Christol	AC102		1 986
Martin Hélène, Christol	AC389	Déjà constructible au POS	649
Martin Hélène, Christol	AC452	Déjà constructible au POS	72
Christol Yves	AC451	Déjà constructible au POS	219
Ravaud Myriam	AC114		3 661
Rodriguez Daniel	AC115		1 364
Rodriguez Daniel	AC495	Déjà constructible et construite en partie sud	2 993
Rodriguez Christelle	AC494		421
Rodriguez Daniel	AC496	Accès à la parcelle AC495	481
Rodriguez Christelle	AC497		914
Indivision Bonissel Liliane,			
Brahic Jocelyn, Brahic	AC117		1 379
Grasset Jean-Pierre	AC492		728
Soulier Marie-Christine	AC122		2 033
Rodriguez Daniel	AC436		515
Grasset Jean-Pierre	AC437		515
Grasset Jean-Pierre	AC438		633
Rodriguez Daniel	AC439		59
Ravaud Sylvette	AC136		805
Bonnet Christelle	AC137		1 690
Valeur totale des surfaces des deux phases de la zone d'aménagement différé			
			62 966



DÉPARTEMENT
DU GARD
 COMMUNE DE
CORNILLONS
 REGION N°1
DU SUD
 Périmètre de ZAD

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 10 AVRIL 2014

Le Préfet,
le secrétaire général

PLAN LOCAL D'URBANISME

DENIS OLAGNON

ENT. MICHELUTTI S.A.R.L.

746 Chemin de l'Aérodrome

30000 Nîmes

MAÇONNERIE - BETON ARME - PLATRERIE - CARRELAGE - RENOVATION

Tél. : 04 66 26 16 53

Fax. : 04 66 26 96 12

RCS 72 B 10 - APE 452B

N° SIRET : 72020010400043

CAPITAL : 38 112.25 EUROS

TVAIC: FRI472020010400043

DEVIS

PREFECTURE DU GARD
10 AV FEUCHERES
30000 NIMES

Nîmes le, 25/03/2014

Affaire suivie par Etienne LITARRI

VILLA 23 Ter Chemin de Castanet - NIMES

01	Confection d'un regard en béton sur la canalisation de distribution du réseau de drainage. Section intérieure de 40x40, couverture par tampon fonte hydraulique de 500x500 125 Kn	U	1.00	445.00	445.00
				TOTAL H.T.	445.00
				TVA 20%	89.00
				TOTAL T.T.C.	534.00